

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-RAPHAEL
DE L'ILE-BIZARD

REGLEMENT NUMERO 221-7

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 221-4
CONCERNANT LE STATIONNEMENT ALTERNATIF SUR LES RUES
PLACE BLAISE, PLACE CLOSSE ET UNE PARTIE DE LA RUE
PIERRE-BOILEAU

Il est proposé par le conseiller René Lecavalier,
appuyé par le conseiller Doris Pépin
et résolu

QU'il soit et il est ordonné et statué par le présent règlement
comme suit:

ARTICLE 1

Le règlement numéro 221-4 est abrogé et l'article 119 paragraphe 3
du règlement numéro 221 est remplacé par le suivant:

Cependant, par exception au présent règlement, le stationnement est
permis durant toute l'année sur les rues place Blaise, place Closse
et Pierre-Boileau entre la sortie nord de la place Closse et le
chemin Cherrier de la façon suivante:

a) Numéros civiques pairs:

Lundi, de 09h00 à 18h00
Mardi, de 18h00 à mercredi 18h00
Jeudi, de 18h00 à vendredi 18h00

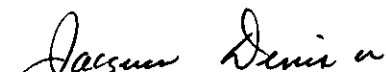
b) Numéros civiques impairs:

Lundi, de 18h00 à mardi 18h00
Mercredi, de 18h00 à jeudi 18h00
Vendredi, de 18h00 à lundi 09h00

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOpte LE 10 DECEMBRE 1990
PUBLIE LE 12 DECEMBRE 1990



JACQUES DENIS, D.D.S., MAIRE



GASTON LADOUCEUR, SEC.-TRES. ADJ.
(GREFFIER)